



Direction des Etudes et de la Vie Universitaire Pôle Scolarité Centrale



### LA CVEC C'EST QUOI?

Les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et Campus.** 

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

# SUIS-JE CONCERNE PAR LA CVEC?

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'Université en formation initiale

Les étudiants ci-dessous seront exonérés du paiement de la CVEC :

- les boursiers sur critères sociaux
- les étudiants bénéficiant du statut de réfugié
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
- les demandeurs d'asile

### QUAND PUIS-JE PAYER LA CVEC?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement à **partir du 2** mai 2019.

La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'Université.

# QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à 91 €.

Paiement en ligne ou dans un bureau de poste.

## **COMMENT PAYER LA CVEC?**

#### **ETAPE 1**

Connectez-vous à l'adresse ci-contre : <a href="https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/">https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/</a> puis connectez-vous ou créez un compte.

#### **ETAPE 2**

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études.

#### ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne ou faites-vous exonérer du paiement en ligne.

#### **ETAPE 4**

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération prononcée, vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC.

Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire à l'université et devra être saisi lors de votre inscription administrative en ligne ou sur le dossier d'inscription.

ATTENTION: Conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci vous sera demandée pour toute inscription à l'Université.

N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.

Pour plus d'informations : https://cvec.etudiant.gouv.fr/

## J'AI PAYE LA CVEC PAR ERREUR

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier en 2019-2020
- vous entrez dans un cas d'exonération
- vous n'avez pas obtenu votre Bac en 2019

Connectez-vous à <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a>

### Pour toutes demandes d'aides, de bourses, logements, etc... vous pouvez vous renseigner :

- sur le site https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/
- auprès du Service de la Vie Etudiante de l'Université (12 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris, Aile droite du bâtiment, RDC, porte A.0.4 <u>vieetudiante@parisdescartes.fr</u>).